N° A 2023-348

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire d'ISBERGUES,

Vu la pétition en date du 24 août 2023 par laquelle la SCP Julien OBIN et Céline VARET, Notaires Associés, 5, place Jean Jaurès BP n° 70142 62190 LILLERS Cedex, demande l'alignement de la propriété sise en la commune d'ISBERGUES – 14 rue Edmond Mille (cadastrée section AB parcelles numéros 207 et 208 et section AC parcelles numéros 680 et 682),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements et à la surveillance des voies,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le code de l'urbanisme,

ARRÊTÉ

Article 1
Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux compris dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus visées et aux conditions spéciales suivantes :
Alignement actuel à conserver.

Article 2
Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3
Tout dépôt de matériaux sur le sol de la voie publique est formellement interdit.

Article 4
Le pétitionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la SCP Julien OBIN et Céline VARET, Notaires Associés à LILLERS.

Fait à ISBERGUES, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

David THELLIER.

Dossier : vente Consorts DUQUENNE à CABOCHE